



Perspectives financières de l'AVS

Guide de lecture

Table des matières

Budget de l'AVS	2
Terminologie	2
Dépenses	2
Tableau 1 : Total des dépenses	2
Tableau 2 : Total des dépenses	2
Recettes	2
Tableau 1 : Cotisations	2
Tableau 2 : Cotisations	2
Tableau 1 : TVA	2
Tableau 2 : TVA	3
Tableau 1 : Contribution de la Confédération	3
Tableau 2 : Contribution de la Confédération	3
Autres recettes	3
Total des recettes	3
Résultat de répartition	3
Rendement du capital	3
Résultat d'exploitation	3
État du fonds AVS	3
Capital	3
Capital sans les dettes de l'AI	3
Indicateurs	3
Dépenses en % de la masse salariale AVS	3
Résultat de répartition en points de TVA	3
Résultat de répartition en % des salaires	4
Capital en % des dépenses	4
Capital sans les dettes de l'AI en % des dépenses	4
Indice du taux de remplacement	4

Budget de l'AVS

Le document « Perspectives financières de l'AVS jusqu'en 2033 » de l'OFAS présente le budget de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), selon le droit en vigueur, pour la période allant de l'année en cours jusqu'en 2033.

Le budget de l'AVS renseigne sur les perspectives financières de l'assurance (dépenses, recettes, résultat de répartition) et sur les prévisions concernant le compte de capital de l'AVS (produit des placements, résultat d'exploitation, état du fonds AVS à la fin de l'année). Les montants figurant sur la première ligne sont repris du dernier décompte définitif du compte d'exploitation de l'AVS. Tous les montants (en millions de francs) sont escomptés aux prix de la première année budgétisée. La variation par rapport à l'année précédente est indiquée en pourcent pour toutes les composantes des dépenses et des recettes.

Les budgets de l'AVS sont calculés selon le scénario A-00-2020 de l'OFS.

Les paramètres à la base des présentes perspectives financières ressortent du tableau qui est aussi publié séparément.

Les présentes perspectives tiennent compte non seulement des bases démographiques et économiques, mais aussi des données actuarielles (par ex. rente moyenne).

Terminologie

Les explications qui suivent se rapportent aux termes utilisés dans les tableaux relatifs au budget de l'AVS (1 et 2). Celles relatives aux mesures prévues par le projet de réforme AVS 21 ressortent directement du tableau 3.

Dépenses

Tableau 1 : Total des dépenses

La colonne « Dépenses » comprend les rentes AVS, les transferts et remboursements de cotisations, les allocations pour impotent de l'AVS, les prestations à restituer (et les amortissements), les frais des mesures individuelles (moyens auxiliaires, contribution d'assistance), ainsi que les subventions aux organisations reconnues d'utilité publique et les frais d'instruction et d'administration, selon le droit en vigueur. Les dépenses au titre des rentes évoluent en fonction de l'adaptation des rentes (en principe tous les deux ans) et de l'évolution démographique (bénéficiaires de rente résidant à l'étranger compris).

Tableau 2 : Total des dépenses

Les dépenses, abstraction faite de la réforme AVS 21, sont les mêmes que selon le droit en vigueur (tableau 1). S'y ajoute, à partir de 2024, le solde de toutes les mesures comprises dans la colonne « Modification dépenses » du tableau 3. Les dépenses au titre des rentes évoluent en fonction de l'adaptation des rentes (en principe tous les deux ans) et de l'évolution démographique (bénéficiaires de rente résidant à l'étranger compris).

Recettes

Tableau 1 : Cotisations

Il s'agit là des cotisations des assurés et des employeurs selon le droit en vigueur. Les cotisations évoluent au même rythme que la masse salariale.

Tableau 2 : Cotisations

Les cotisations, abstraction faite de la réforme AVS 21, sont les mêmes que celles du tableau 1. S'y ajoute à partir de 2024 la somme des recettes provenant de toutes les mesures prévues dans la réforme AVS 21 (tableau 3). Les cotisations évoluent au même rythme que la masse salariale.

Tableau 1 : TVA

À partir de 2020, l'intégralité du produit du « pourcent démographique » est versée à l'AVS, conformément à la décision prise pour le projet RFFA. L'évolution des recettes de la TVA dévolues au

financement de l'AVS est prescrite par l'Administration fédérale des contributions dans le contexte du budget et du plan financier de la Confédération. Au-delà de la période couverte par ces derniers, l'évolution de la TVA suit le même rythme que la masse salariale.

Tableau 2 : TVA

À partir de 2020, l'intégralité du produit du « pourcent démographique » est versée à l'AVS, conformément à la décision prise pour le projet RFFA. S'y ajoutent, à partir de 2024, les recettes provenant du relèvement proportionnel du taux de TVA de 0,4 point comme prévu par la réforme AVS 21, lesquelles figurent sous la rubrique « Recettes TVA » dans la colonne « Financement additionnel » du tableau 3.

Tableau 1 : Contribution de la Confédération

À partir de 2020, à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme RFFA, la contribution versée par la Confédération s'élève à 20,2 % des dépenses annuelles de l'AVS. Cette contribution évolue au même rythme que les dépenses de l'AVS.

Tableau 2 : Contribution de la Confédération

La contribution de la Confédération, abstraction faite de la réforme AVS 21, ressort du tableau 1. S'y ajoutent, à partir de 2024, les recettes provenant des mesures de la réforme AVS 21, lesquelles figurent dans la colonne « Contribution de la Confédération » du tableau 3. Cette contribution évolue au même rythme que les dépenses de l'AVS.

Autres recettes

Il s'agit là des recettes provenant des actions récursoires contre des tiers responsables, ainsi que du produit de l'impôt sur les maisons de jeu.

Total des recettes

Le total des recettes comprend les rubriques :

- Cotisations
- TVA
- Contribution de la Confédération
- Autres recettes

Résultat de répartition

Le résultat de répartition est la différence entre les recettes et les dépenses de l'AVS.

Rendement du capital

Cette rubrique inclut le produit des placements et les intérêts dus sur la dette de l'AI envers le fonds AVS. Les intérêts de la dette diminuant du fait de l'amortissement de la dette.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation correspond à la somme du résultat de répartition et du produit des placements.

État du fonds AVS

Capital

L'état du compte de capital à la fin de chaque année correspond à la somme du résultat d'exploitation de l'année et de l'état du compte à la fin de l'année précédente.

Capital sans les dettes de l'AI

Il s'agit là du compte de capital de l'AVS à la fin de l'année, hors fonds prêtés à l'AI.

Indicateurs

Dépenses en % de la masse salariale AVS

Il s'agit là du taux des dépenses, à savoir les dépenses totales en pourcent de la somme des salaires AVS sur lesquels les cotisations sont prélevées. Cette valeur indique le taux de cotisation qui serait nécessaire pour financer l'assurance uniquement par les cotisations des assurés et des employeurs.

Résultat de répartition en points de TVA

Il s'agit là du résultat de répartition exprimé en points de TVA.

Résultat de répartition en % des salaires

Il s'agit là du résultat de répartition exprimé en pourcent de la somme des salaires AVS.

Capital en % des dépenses

Il s'agit là du compte de capital AVS en pourcent des dépenses. En vertu l'art. 107, al. 3, LAVS, le Fonds de compensation AVS, à la fin de l'année, ne doit pas tomber en dessous du montant des dépenses annuelles.

Capital sans les dettes de l'AI en % des dépenses

Il s'agit là du compte de capital AVS, après déduction des fonds prêtés à l'AI, en pourcent des dépenses de l'AVS.

Indice du taux de remplacement

L'indice du taux de remplacement correspond au rapport entre l'évolution de la rente minimale et l'indice des salaires, à partir de 1980. Il indique donc dans quelle mesure l'indice de la rente minimale couvre celui des salaires.